

RAPPORT FINANCIER

2020



Sommaire

Présentation générale	4
Les grandes masses budgétaires	6
Le fonctionnement et ses ressources	8
Les recettes de fonctionnement	8
Les dépenses de fonctionnement	13
L'épargne	18
L'investissement et son financement	20
Les recettes d'investissement	20
Les dépenses d'investissement	22
L'endettement	25
L'encours de la dette	25
L'annuité de la dette	27
Le niveau d'endettement	28
Les principaux ratios financiers légaux	29
Lexique et sigles	31

Avant-propos

Afin d'améliorer les comparaisons annuelles, l'ensemble des données du présent document s'entend hors résultats antérieurs reportés et affectés, hors opérations de refinancement de la dette et avec prise en compte simplifiée (charge ou recette nette) des données ayant une incidence simultanée sur les dépenses et recettes de fonctionnement (fonds de péréquation, reversement de taxes et transfert du personnel « Laboratoires des Pyrénées et des Landes »).

L'année 2020 a connu une crise sanitaire d'une ampleur inédite qui a eu des conséquences sur la vie quotidienne de la population et sur l'ensemble des secteurs de la vie économique et sociale.

Dans ce contexte sans précédent, Le Département a assumé son rôle de chef de file des solidarités humaines et territoriales et s'est engagé pleinement dans la gestion de cette crise au côté des Landaises et des Landais.

Le Département a mis en œuvre, pour faire face à cette situation, un **plan d'urgence** et des **mesures de soutien déployés** tout au long de l'année 2020, pour un montant global d'environ **15 M€**.

> **l'accélération du plan « Bien vieillir dans les Landes »,**

En favorisant une création de postes volontariste dans les établissements pour personnes âgées (EHPAD) et en soutenant les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) afin de préserver la qualité des services rendus à domicile,

> **l'octroi de primes aux personnels soignants ou accompagnants du secteur médico-social,**

> la prise en charge de la **protection individuelle des personnels** les plus exposés aux risques de contamination,

> un **soutien spécifique aux initiatives solidaires** et à l'**accompagnement des femmes victimes de violences**, porté par le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles),

> l'**impact** significatif de la crise, sans contrepartie financière de l'État, sur le **revenu de solidarité active**, dont le Département assume la dépense,

> la mise en œuvre d'un **dispositif**, associant l'association des Maires des Landes, destiné à répondre dans l'urgence aux **besoins alimentaires des personnes ou familles les plus démunies**,

> la création d'un **fonds de solidarité aux associations (FSA)** impactées par l'arrêt de leurs activités,

> la **mise en œuvre d'actions ciblées en faveur des territoires** avec un soutien spécifique au secteur du **tourisme** (Landissimes, offices du tourisme), à la **filière agricole** et à la **culture**,

> le **report des annuités** de remboursement des **entreprises ayant bénéficié d'avances remboursables**,

> la prise en compte des **coûts induits** (mesures sanitaires complémentaires sur les chantiers, aides aux transporteurs des élèves handicapés, moyens informatiques accrus pour faire face au déploiement du télétravail).

L'ensemble de ces mesures traduit l'**élan de solidarité** au profit des Landaises et Landais et la **mobilisation** que le Département a su générer dans cette lutte contre la crise de la COVID-19.

Dans ce contexte, les dépenses d'**aide sociale ont fortement progressé**. Les allocations individuelles de solidarité ont connu une évolution soutenue, particulièrement l'allocation personnalisée d'autonomie avec l'accélération du Plan « Bien Vieillir dans les Landes » et du RSA dont le nombre de bénéficiaires a augmenté de plus de 12% en un an.

Les autres dépenses de fonctionnement ont également été impactées par le Plan COVID19 notamment dans les secteurs de l'économie, du tourisme et de la culture.

Par ailleurs, la réalisation **d'équipements structurants** a été poursuivie afin d'assurer un développement équilibré et solidaire du territoire (investissement sur la voirie et les collèges...) et a permis également de maintenir l'ouverture du collège d'Angresse pour la rentrée scolaire de septembre 2021.

Les aides en faveur du développement local (aides aux communes et intercommunalités) ont été confortées (développement du territoire, déploiement du très haut débit, éducation, sports, équipements ruraux...).

Les dotations de l'État connaissent (pour la 3^e année consécutive) une relative stabilité, tout comme la fiscalité directe, le taux de taxe foncière ayant été maintenu. Pour cette dernière année d'application avant la réforme fiscale, ce taux reste parmi les plus faibles de la région Nouvelle-Aquitaine.

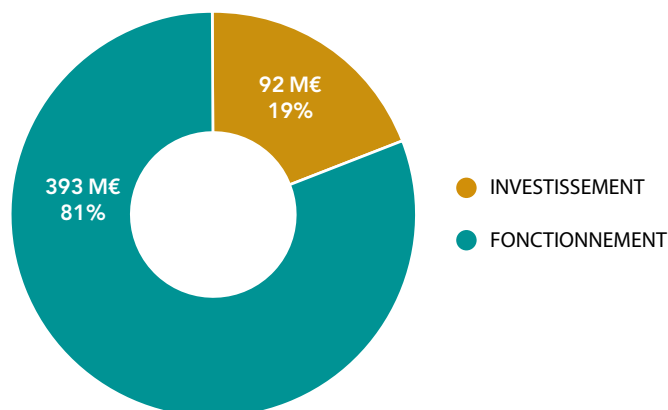
Pour leur part, **les droits de mutation** ont connu une évolution limitée mais inattendue au regard de la crise sanitaire.

Par ailleurs, si l'annuité de la dette continue de progresser, le faible recours à l'emprunt a permis une baisse de **l'encours de la dette**. Les frais financiers représentent 0,55 % des dépenses de fonctionnement, compte tenu du faible niveau des taux d'intérêt appliqués en 2020.

Les grandes masses budgétaires

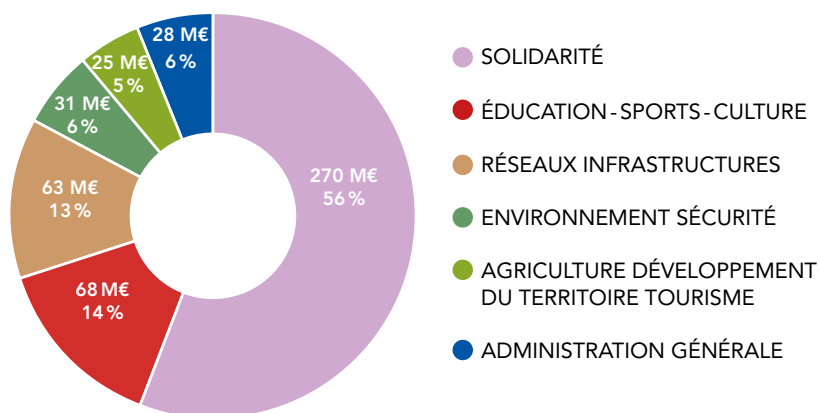
Présentation synthétique du compte administratif 2020

La répartition par grandes masses : les dépenses **485 M€**

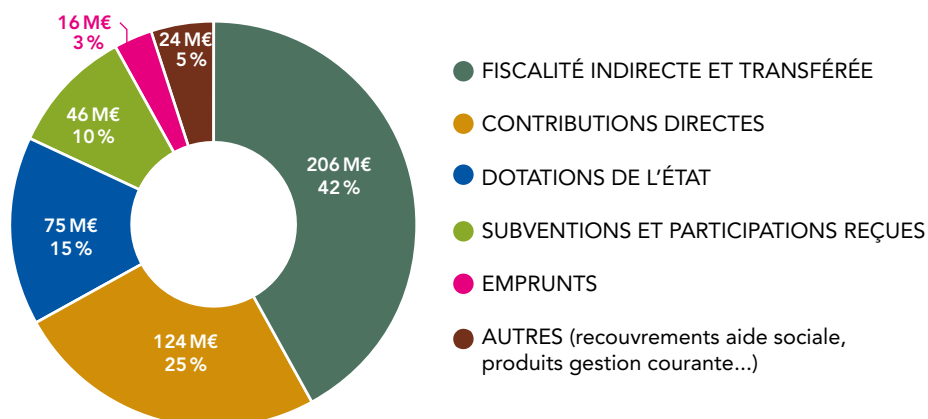


La répartition par secteurs d'activité

(après répartition des dépenses non fonctionnelles)



Le financement : les recettes **491 M€**



La crise sanitaire majeure de 2020 a provoqué un arrêt brutal de l'économie du pays. Au niveau local, les répercussions se sont traduites par le **ralentissement des chantiers engagés par le Département** ainsi que par le **report et le décalage de projets** suite à l'installation tardive des conseils municipaux.

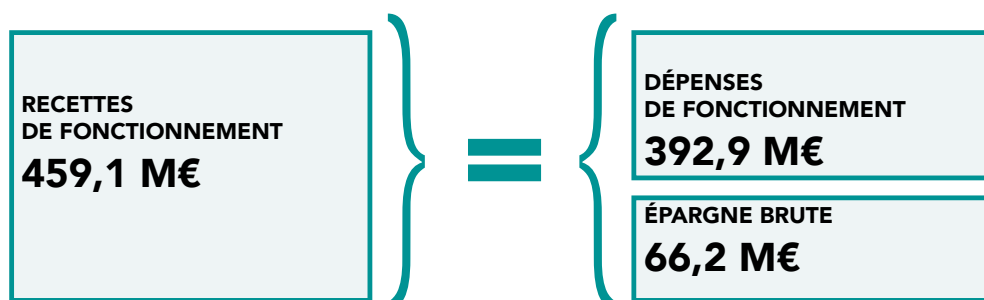
Cette situation a impacté **les taux de réalisation** de la collectivité **qui restent cependant élevés** compte tenu de la **volonté du Département** de poursuivre ses opérations en maîtrise d'ouvrage directe (ouverture du collège d'Angresse dans les délais prévus) et de soutenir les collectivités partenaires.

Reflet de l'exécution du budget départemental pour l'année 2020, le compte administratif fait ressortir **un excédent net disponible de 24,5 M€***, après reprise des résultats antérieurs et prise en compte des dépenses engagées non réalisées avant la fin de l'exercice et reportées sur l'exercice suivant.

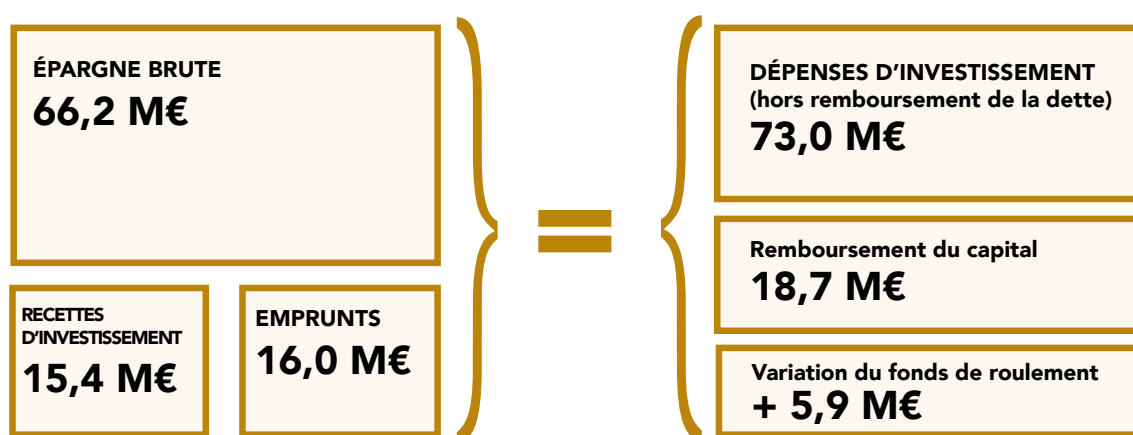
* A noter, en décembre 2020, le Département a saisi l'opportunité de mobiliser 16 M€ d'emprunts afin de profiter de taux exceptionnellement bas (taux fixes 0,39% et 0,44%).

Schéma budgétaire du compte administratif 2020

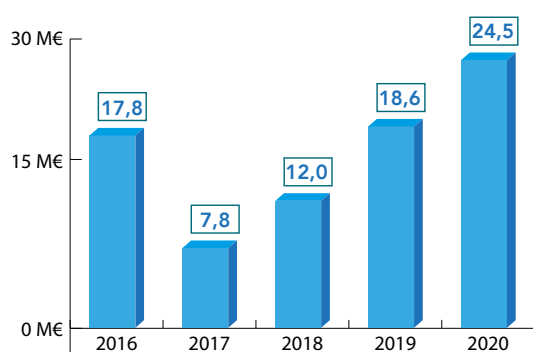
FONCTIONNEMENT



INVESTISSEMENT



L'évolution de l'excédent disponible (résultats antérieurs + variation de l'exercice + restes à réaliser) :

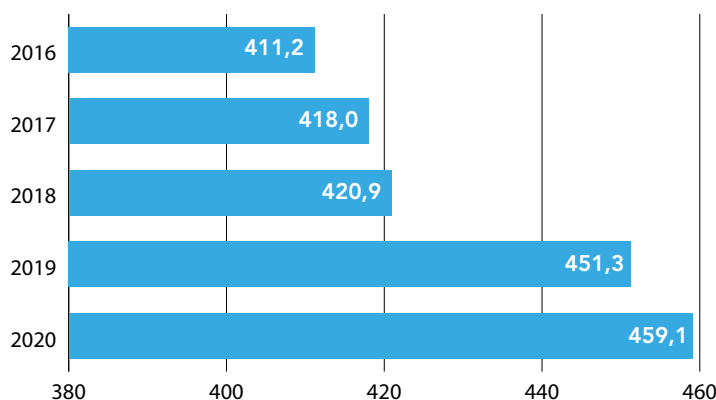


Les recettes de fonctionnement

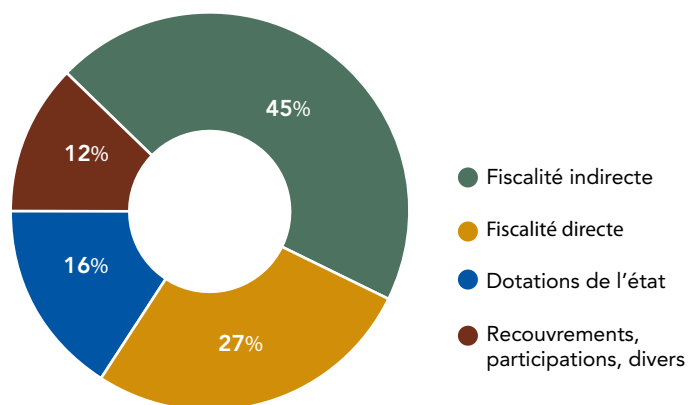
En 2020, les recettes de fonctionnement s'établissent à **459,1 M€**, soit **+1,7 %**.

Fortement modifiée par le pacte de confiance et de responsabilité (participation au redressement des comptes publics) et les incidences de la Loi NOTRe (transfert de la compétence « transports »), la structure des recettes de fonctionnement est stable en 2020, avec une prédominance de la fiscalité indirecte.

Évolution des recettes de fonctionnement en M€



Structure des recettes en %



• La fiscalité indirecte

Elle regroupe les droits de mutation, la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA), la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour, la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) et la taxe d'aménagement.

La **fiscalité indirecte** représente **206,4 M€** (204 M€ en 2019 soit + 2,4 M€) soit **+1,2%**, et confirme sa place majeure dans le financement de la collectivité.

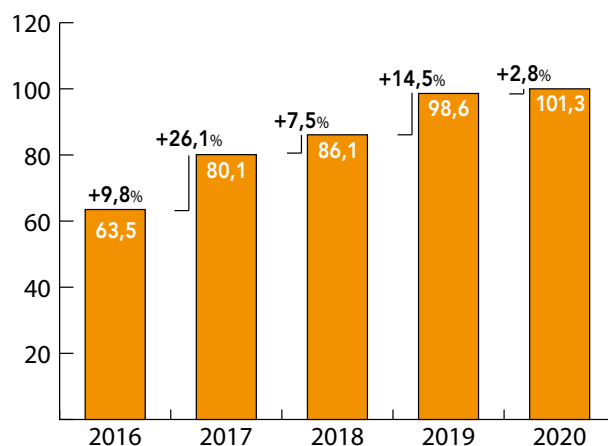
> **Les droits de mutation** (y compris la taxe additionnelle) avec **101,3 M€** progressent de **2,8 %** (98,6 M€ en 2019).

En 2020, les droits de mutation ont été impactés par la crise sanitaire. Après une forte diminution constatée lors du 1^{er} confinement, une croissance soutenue au cours du dernier trimestre conduit à une évolution annuelle satisfaisante.

Pour mémoire, les droits de mutation demeurent une recette très volatile :

- en 2008 et 2009, ils ont baissé de 40 % en 2 ans (- 18 M€),
- en 2012 et 2013, ils ont baissé de 15 % en 2 ans (- 8 M€).

Évolution des droits de mutation en M€



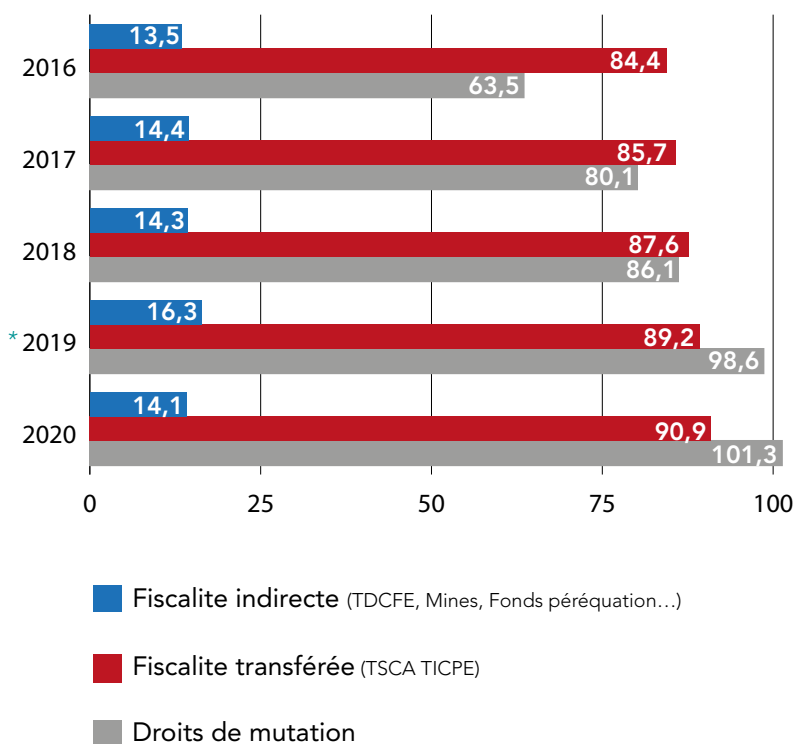
> **La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA)**, reversées par l'État, représentent en 2020 près de **90,9 M€** (89,2 M€ en 2019) soit **+ 1,9 %**.

Elles sont destinées à financer les **compétences transférées depuis 2004** (Loi de responsabilités locales, RSA, financement du SDIS) pour **58,1 M€** et à compenser les pertes de recettes résultant de la **réforme de la fiscalité locale** (intervenue en 2011) pour **32,8 M€**.

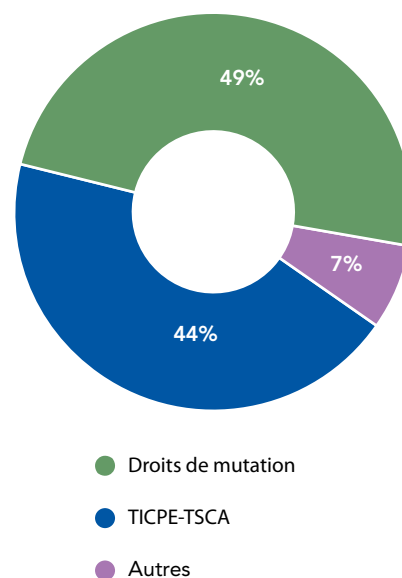
> **Les autres recettes de fiscalité indirecte** (taxe départementale sur la consommation finale d'électricité, taxe d'aménagement, redevance des mines, taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour) représentent **14,1 M€** (16,3 M€ en 2019).

*A noter qu'en 2019, le Département a bénéficié du **fonds de soutien interdépartemental (2,5 M€ de recette nette)** désormais intégré dans le **fonds de péréquation des droits de mutation fusionné** (ce dernier représente une charge nette globale de 2,2 M€ (cf. ci-après)).*

Évolution de la fiscalité indirecte (en M€)



Structure de la fiscalité indirecte en %



**En 2019, impact du fonds de soutien interdépartemental FSID intégré en 2020 dans le fonds de péréquation des droits de mutation réformé*

• La fiscalité directe

La réforme de la fiscalité locale, instituée en 2011, a modifié en profondeur les recettes fiscales directes perçues par les collectivités locales. Pour sa part, le pacte de confiance et de responsabilité dans son volet « amélioration du financement des allocations individuelles de solidarité » a dévolu aux départements une nouvelle ressource fiscale avec la création d'un fonds de compensation.

Dès le 1^{er} janvier 2017, la Loi NOTRÉ, afin de financer le transfert de la compétence « transports », a attribué à la Région une quote-part de la CVAE perçue antérieurement par le Département.

Le **produit encaissé** s'établit à **123,5 M€** (121,5 M€ en 2019 soit + 2 M€) soit **+ 1,7 %** et se décompose comme suit :

> Avec autonomie fiscale :

La taxe sur le foncier bâti : **85,6 M€** (83,6 M€ en 2019) soit **+ 2,4 %**. Ce montant résulte de l'**évolution des bases** (revalorisation forfaitaire de 1,2 %, variation physique de 1,3 %), d'un **maintien du taux** et de la perception de rôles supplémentaires (0,2 M€).

À titre d'information : en 2020, le Département faisait partie des **2** départements au niveau de la Strate et de la Région Nouvelle Aquitaine ayant le taux de foncier bâti le plus faible.

Le **produit de la taxe foncière par habitant 2020*** représente **204 € pour les Landes** contre 229 € en moyenne régionale (soit 12 % de moins).

La **cotisation moyenne par habitation** imposée dans les Landes est de **320 € soit 78 € de moins** que la moyenne régionale qui s'élève à 398 € (soit 20 % de moins).

*sources État fiscal 1253 notifié au Département pour 2020,

Etats Fiscaux 1386 TF 2020 des Départements de la Région Nouvelle Aquitaine et INSEE population totale au 1^{er} janvier 2020.

A noter que l'année 2020 est la dernière année de perception de la taxe foncière, qui sera remplacée, à compter de 2021, par une part de TVA (réforme fiscale LF 2020).

> Sans autonomie fiscale :

• **La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises** (CVAE), répartie sur une base territoriale (en fonction de la valeur ajoutée du territoire) : **18,7 M€** (idem 2019),

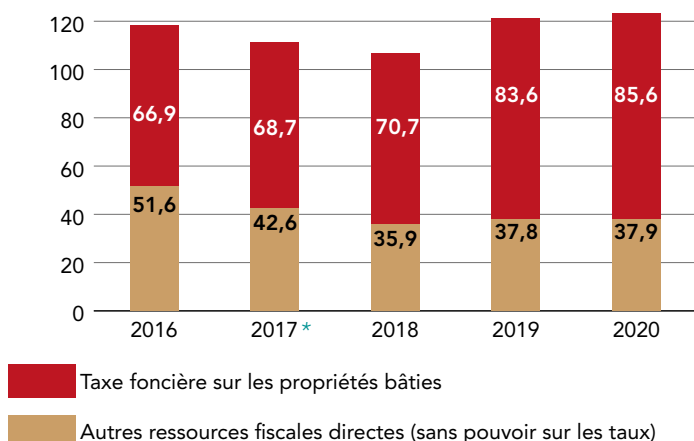
• **L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux** (IFER) : **2,6 M€** (2,5 M€ en 2019),

• **Le fonds national de garantie individuelle des ressources** (FNGIR) : **9,9 M€** (idem 2019),

• **Le fonds de compensation des allocations individuelles de solidarité** : **6,6 M€** (6,7 M€ en 2019).

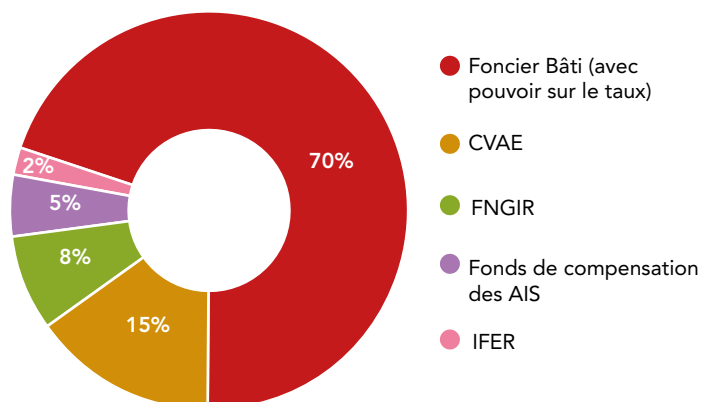
Créé en 2014, ce dispositif de compensation péréquée est alimenté par les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties antérieurement perçus par l'État. Il est réparti en fonction du reste à charge (APA, PCH, RSA) du Département dans le reste à charge national (base 70 %) et selon l'indice de ressources et de charges utilisé pour le fonds exceptionnel de soutien aux départements en difficulté (proportion des bénéficiaires de l'APA, de la PCH, du RSA socle, et en fonction du revenu par habitant) (base 30%).

Évolution du produit fiscal direct encaissé (en M€)



*En 2017, transfert à la région d'une part de CVAE (loi NOTRÉ)

Répartition du produit fiscal direct encaissé (en %)



• Les dotations de l'État

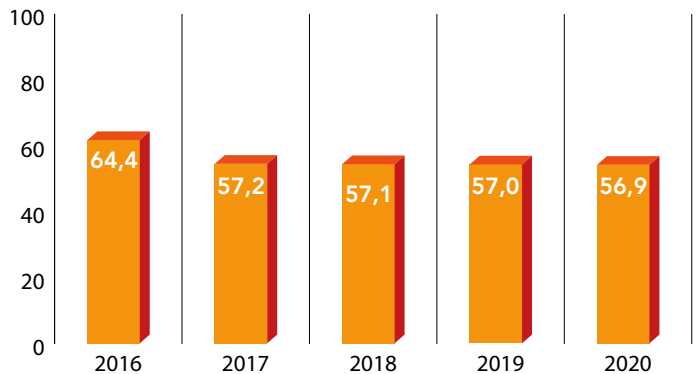
Elles regroupent la dotation globale de fonctionnement, la dotation générale de décentralisation, les compensations de fiscalité directe et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

Les dotations de l'État avec **75,3 M€** diminuent de **0,4 %** compte tenu d'un écrêtement de la DGF et de l'évolution des variables d'ajustement des dotations de l'État (DCRTP et allocations compensatrices).

> **La dotation globale de fonctionnement (DGF)** avec **56,9 M€** (57 M€ en 2019 soit - 0,1 %), intègre la prise en compte dans la dotation forfaitaire, de l'évolution de la population (+ 0,24 M€) et de l'écrêtement péréqué (- 0,32 M€) ⁽¹⁾.

1) (Les départements dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 95% du potentiel financier moyen par habitant des départements voient leur dotation forfaitaire écrêtée pour financer les contraintes internes de la DGF des départements. L'écrêtement ne peut dépasser 5 % de la dotation perçue en n-1).

Évolution de la DGF en M€



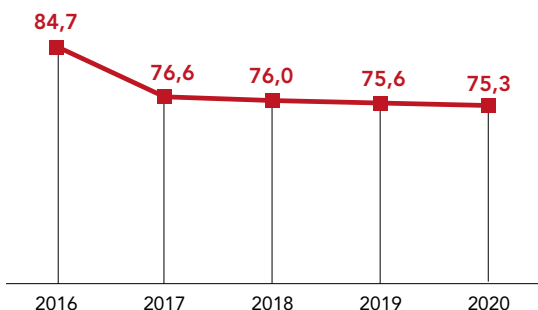
> **La dotation générale de décentralisation** de **3,5 M€** n'a pas évolué depuis 2008.

> **Le fonds de compensation de la TVA**, instauré par la Loi de Finances 2017 au titre des travaux d'entretien de voirie et des bâtiments, s'élève à **0,25 M€**.

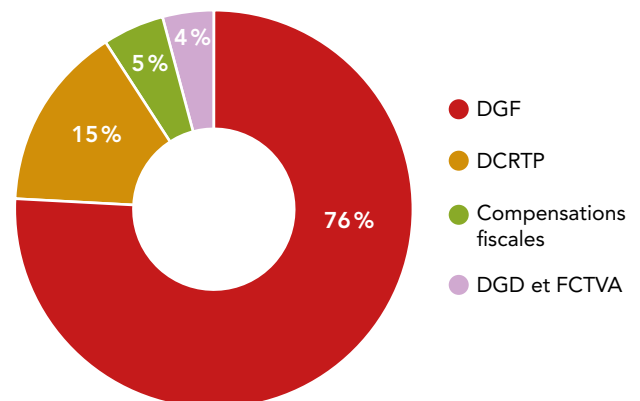
> **La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** issue de la réforme des finances locales s'établit à **11,4 M€** (idem 2019).

> **Les compensations fiscales** s'élèvent à **3,2 M€** (soit - 4,8 %).

Évolution des dotations de l'état (en M€)



Structure des dotations de l'état en %



• Les recouvrements, participations et produits exceptionnels

Ils concernent principalement les recouvrements de l'aide sociale, les subventions, les participations et les produits divers.

En 2020, ils représentent **53,9 M€** (50,2 M€ en 2019).

> **Le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)**, créé en 2006 et destiné à combler une partie de l'écart entre les dépenses de RSA et la TICPE reçue en compensation, s'est élevé à **1,83 M€** (1,86 M€ en 2019).

> **Le financement de l'allocation personnalisée d'autonomie** (fonds de financement CNSA et divers recouvrements) a représenté **20,2 M€** (18,6 M€ en 2019) soit + 8,4 %. Les dépenses (hors frais de personnel) liées à l'APA, quant à elles, atteignent 51 M€ en 2020 (contre 49,3 M€ en 2019) et évoluent de 3,5 %.

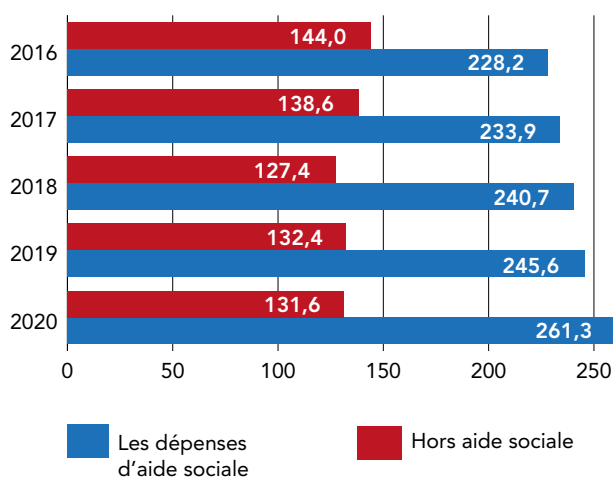
> **une reprise de 2 M€ sur la provision pour risques et charges financiers de 3 M€** constituée afin de couvrir les éventuelles pénalités en cas de dépassement de l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement fixé par la Loi de Programmation des Finances Publiques. Le dispositif a été suspendu compte tenu de la crise sanitaire.

Les dépenses de fonctionnement

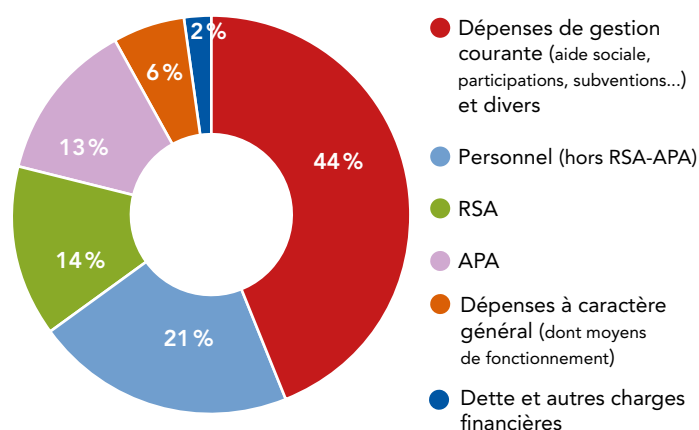
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **392,9 M€** soit **+ 3,9 %** compte tenu d'une évolution soutenue des dépenses d'aide sociale (+ 6,4 %).

En 2020, les dépenses de fonctionnement ont été fortement impactées par les mesures déployées tout au long de l'année et rendues nécessaires par la crise sanitaire en matière d'aide sociale, en soutien aux associations et aux filières lourdement touchées (économie, tourisme, culture, sport et agriculture).

Évolution des dépenses de fonctionnement en M€



Structure des dépenses de fonctionnement en % (répartition par chapitre)



Les **dépenses globales d'aide sociale*** s'élèvent à **261,3 M€** soit **+ 6,4 %** et représentent **66,5 % des dépenses de fonctionnement** (65 % en 2019).

La **loi MAPTAM** (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 désigne le Département comme « **chef de file** » en matière sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires. Ce rôle est conforté par la **loi NOTRé** (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 pour la **promotion des solidarités et la cohésion sociale** et par la **loi d'adaptation de la société au vieillissement** du 28 décembre 2015 en matière de **politique sociale en faveur des personnes âgées**.

En 2020, le Département a consacré **623 € par habitant** aux dépenses globales d'aide sociale (587 € en 2019 contre 629 € en moyenne régionale et 608 € en moyenne nationale – Source DGCL : « les finances des départements 2019 »).

*Aide sociale globale = total des fonctions 4 Prévention médico-sociale et 5 Action sociale, RSA et APA

• Les dépenses gérées par la Direction de la Solidarité Départementale (hors frais de personnel)

Elles s'élèvent à **240,3 M€** soit **+ 6,6 %**.

En 2020, face à la crise sanitaire, économique et sociale, le Département a **adapté et renforcé son engagement en faveur des publics prioritaires et des politiques de solidarité**. Il a **impulsé des initiatives** qui concourent à **bâtir une société plus solidaire notamment envers les personnes âgées, les jeunes relevant de la protection de l'Enfance et les personnes en situation de handicap ou de précarité**.

Dans ce contexte particulier, ont été également mis en œuvre :

- un soutien spécifique aux initiatives solidaires et à **l'accompagnement des femmes victimes de violences**, porté par le CIDFF (Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles),
- un dispositif, associant l'association des Maires des Landes, destiné à répondre dans l'urgence, **aux besoins alimentaires** des personnes ou familles les plus démunies.

ACCÉLÉRATION DU PLAN « BIEN VIEILLIR DANS LES LANDES » : AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE RENDU EN VALORISANT LES MÉTIERS DU GRAND ÂGE ET EN RENFORÇANT LE SOUTIEN DES ÉTABLISSEMENTS

Dans le contexte de crise sanitaire, afin d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement des aînés en établissement ou à domicile, le Département a accéléré la création dès 2020 de postes supplémentaires dans les EHPAD (120 Équivalent Temps Plein), soit **une moyenne de 2 postes par établissement**. Il a également décidé de maintenir les dotations aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) au niveau antérieur afin de préserver la qualité des services rendus à domicile.

Cet effort représente l'équivalent des 2 premières années du plan prévu initialement sur 3 ans.

Après le soutien aux intervenants à domicile auprès des personnes âgées et handicapées, réalisé en 2019 via l'octroi d'une prime de 100 €, le Département a amplifié les mesures nationales prises dans le cadre de la crise Covid par **l'allocation d'une prime de 1 000 €** proratisée en fonction du temps de travail et avec un plancher de 500 €. Cette **action volontariste**, étendue à l'ensemble des personnels des établissements médico-sociaux (handicap, personnes âgées et enfance) soit près de **3 000 personnes**, a représenté plus de **2,2 M€** pour la collectivité.

Dès le début de la pandémie, le Département a pris en charge, **l'achat des équipements de protection individuelle** destinés aux professionnels de première ligne, chargés de l'accompagnement des personnes vulnérables, et au premier chef les personnes âgées, qu'elles soient en établissement ou à domicile.

LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Au 31 décembre 2020, près de 1 200 enfants étaient pris en charge hors de leur domicile dans le cadre de la protection de l'enfance suite à une mesure judiciaire du juge des enfants ou suite à une décision administrative du Président du Conseil départemental. Ces enfants et adolescents sont accueillis en priorité par plus de **350 assistants familiaux**, qui ont fait preuve, tout comme les personnels en établissement, d'une mobilisation exemplaire lors de la crise sanitaire.

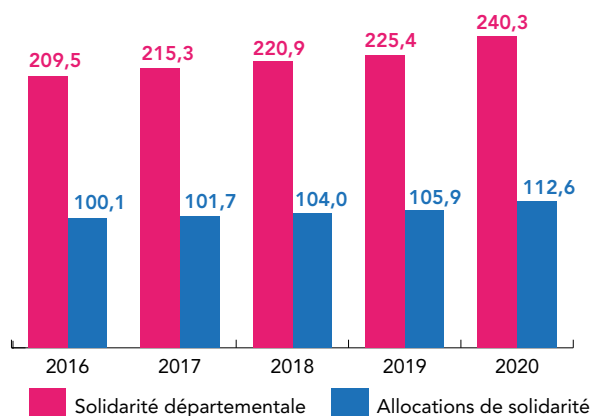
Depuis deux ans, le Département investit particulièrement dans la diversification des prises en charge avec hébergement, avec par exemple l'ouverture de la MECSSI en 2019 ou la création de nouvelles places pour les MNA.

836 informations préoccupantes ont été ouvertes et 371 ont conduit à un signalement au Parquet.

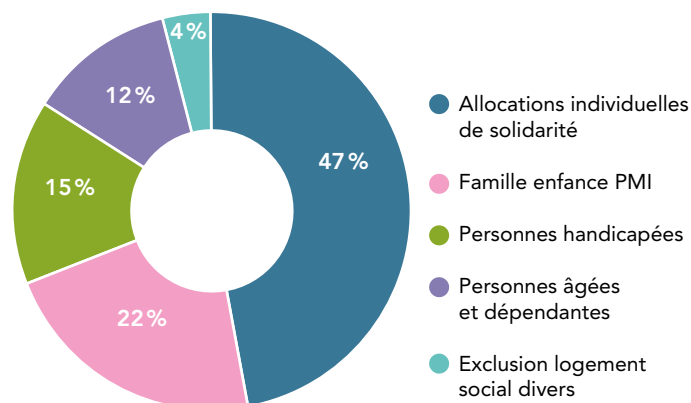
Les interventions au domicile familial ont également été consolidées en 2020 avec la mise en place des **mesures d'action éducatives en milieu ouvert (AEMO) renforcées**, complémentaires aux mesures administratives et judiciaires existantes.

Enfin, la proportion de **mineurs non accompagnés (MNA)** continue d'augmenter sur notre territoire, en lien avec les flux migratoires nationaux. Le Conseil départemental a ainsi accueilli 94 primo arrivants, pour un **effectif total de 311 MNA et jeunes majeurs (ex-MNA)** pris en charge au 31 décembre 2020.

Évolution des dépenses de solidarité départementale en M€



Répartition des dépenses de solidarité départementale en % (répartition par fonction)



> Les **allocations individuelles de solidarité** (APA, RSA, PCH), représentent **112,6 M€** et progressent de **+ 6,3 %**.

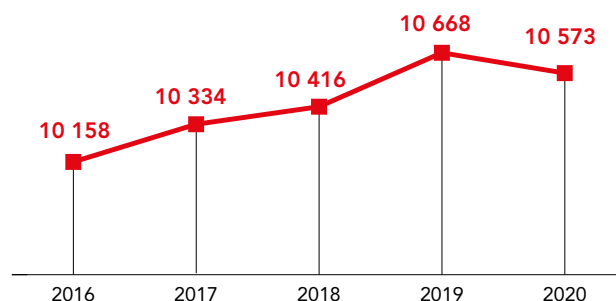
Compte tenu des évolutions législatives successives, le Département à **la charge des principales prestations universelles alors qu'il n'a aucune maîtrise sur leur contenu défini au niveau national**. Ainsi, il assure la gestion intégrale de l'APA (2002), du RMI (2004), du RSA (2009) et du handicap (2006) notamment la PCH.

• **L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) :**
les prestations versées ont mobilisé **51 M€**
(49,3 M€ en 2019) soit **+ 3,5 %**.

La Conférence des Financeurs a lancé son appel à projet valorisant ainsi les initiatives de nos partenaires en faveur de la prévention de la perte d'autonomie. Ses compétences se sont élargies à l'habitat inclusif.

Au 31 décembre 2020, le nombre de bénéficiaires de l'APA s'élevait à 10 573 soit -1 %. L'APA contribue au financement de 2 100 emplois à domicile.

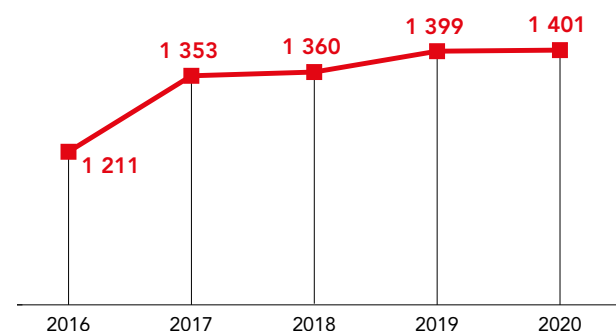
Évolution du nombre de bénéficiaires de l'APA



• **La Prestation de Compensation du Handicap (PCH),** ouverte aux adultes et aux enfants, permet d'apporter une aide au vu d'un projet de vie défini avec la personne handicapée (aides humaines, aides techniques, aménagements du logement ou du véhicule ou surcoût lié aux frais de transport, aides spécifiques, aides animalières). En 2020, cette prestation a nécessité **10,3 M€** (9,8 M€ en 2019) soit **+ 5,3 %**.

En 2020, 1 401 personnes handicapées ont bénéficié des différentes aides humaines et techniques.

Évolution du nombre de bénéficiaires de la PCH



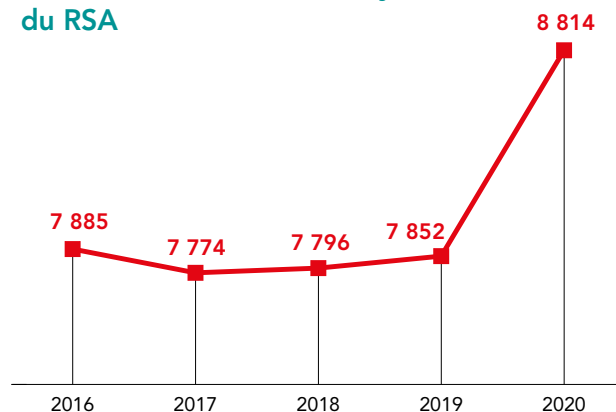
Par ailleurs, acteur majeur en matière de handicap, la **Maison Landaise pour les Personnes Handicapées** (MLPH) oriente, conseille et valide les projets de vie construits avec les personnes handicapées et leur famille. 40 356 personnes ont un droit ouvert auprès de la MLPH, (38 270 au 31 décembre 2019), cela représente 9,7% de la population landaise. Elle est financée majoritairement par le Conseil départemental qui reçoit en contrepartie une participation de la CNSA.

• **Les prestations versées aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)** (mis en place depuis le 1^{er} juin 2009) se sont élevées à **51,3 M€** (46,8 M€ en 2019) soit **+ 9,5 %**.

Au 31 décembre 2020, on comptait 8 814 foyers bénéficiaires du RSA soit +12,25%.

En complément le Département a consacré **1,8 M€** (1,9 M€ en 2019) **au fonds départemental d'aides aux familles en difficulté** (fonds de solidarité pour le logement, fonds d'aide aux impayés d'énergie, aides aux accidents de parcours et aides en faveur des enfants en situation de précarité).

Évolution du nombre de foyers bénéficiaires du RSA



Pour ces dépenses relatives aux AIS (112,6 M€), le Département a perçu de l'État **54,4 M€ de recettes** (50 M€ au titre des financements traditionnels intégrant le financement de la loi d'adaptation de la société au vieillissement de la population (CNSA, TICPE, FMDI) et 4,4 M€ au titre des dispositifs issus du pacte de confiance et de responsabilité (Fonds péréqué, Fonds de solidarité des départements)).

Pour l'année 2020, la **part non compensée** (dépenses-recettes) de ces prestations universelles s'établit donc à **58,2 M€** (52,4 M€ en 2019). Le **taux de couverture** de ces dépenses par les recettes transférées par l'État est désormais de **48,3 %** (50,5% en 2019).

> **Les autres domaines d'intervention de la solidarité** s'élèvent à **127,7 M€** et progressent globalement de **6,9 %**, dont :

- **Enfance, Famille, Prévention** (dont assistants familiaux) : **53,7 M€** (48,8 M€ en 2019), soit +10,1%,
- **Personnes handicapées** : **36,7 M€** (35,5 M€ en 2019), soit +3,3%,
- **Personnes âgées** : **28,7 M€** (26,6 M€ en 2019), soit +7,8%,
- **Exclusion, insertion, logement social, divers** : **8,6 M€** (8,5 M€ en 2019), soit +0,8%.

Ces dépenses concernent principalement les frais d'hébergement des personnes âgées et handicapées, les frais de placement familial et de placement en établissement (enfance) et les actions en faveur des plus démunis.

• Les autres dépenses de fonctionnement (masse salariale, moyens généraux de la collectivité, frais d'entretien, services extérieurs, contributions...)

Elles représentent **148,5 M€** soit **+ 3,8 %**.

> Les crédits relatifs à l'**Éducation, la Culture, la Jeunesse et aux Sports** représentent **21,3 M€** (20 M€ en 2019) soit **+ 7,5 %** et intègrent :

- l'impact du **maintien de la gratuité totale du transport scolaire** pour les élèves landais de l'enseignement primaire et secondaire avec désormais près de 22 000 élèves ayant droits, **soit 2 M€ en année pleine** (0,7 M€ en 2019),
- les évolutions liées à l'ouverture du collège départemental d'Angresse, aux partenariats nouveaux dans l'enseignement supérieur (Chaire bois), au soutien aux actions culturelles durant la pandémie (1 M€) ainsi qu'au lancement du dispositif un livre à tout âge et à la politique en faveur de l'économie sociale et solidaire,
- **la création du fonds de solidarité aux associations** en difficultés financières en raison du contexte sanitaire (**0,8 M€**).

> La **contribution au SDIS** s'établit à **20,6 M€** (19,6 M€ en 2019) soit **+5 %**.

*En 2020, les dépenses de fonctionnement en faveur du SDIS ont représenté **49€** par habitant (47 € en 2019 contre 44 € en moyenne régionale, et 40 € en moyenne nationale), soit 68 % dans le financement du SDIS (moyenne régionale 56 % et moyenne nationale 53%). Source DGCL : « Les finances des départements 2019 ».*

> Le **développement du territoire** (agriculture, économie, environnement, syndicats mixtes) a mobilisé **14,7 M€** (12,6 M€ en 2019) soit **+17,4 %**.

Le Département des Landes a apporté un soutien financier particulier aux filières durement touchées par la pandémie de la Covid-19 avec notamment un plan d'actions en faveur du tourisme (1 M€) destiné à soutenir et accompagner les acteurs socio-professionnels et les offices de tourisme communaux et intercommunaux (OTI) dans cette crise.

Dans le domaine agricole, la filière « gras » a également bénéficié d'un plan de soutien renforcé (+0,3 M€) au regard des enjeux attachés à ce secteur (production, transformation).

Par ailleurs, une aide exceptionnelle (0,5 M€) a été attribuée à la fédération départementale des chasseurs des Landes afin de faire face à l'augmentation significative des indemnités dues aux agriculteurs pour les dégâts occasionnés sur les exploitations par le grand gibier.

> L'**entretien du patrimoine** (voirie, bâtiments, collèges) et les **transports** (élèves handicapés) **dont la compétence reste dévolue au Département** représentent **8,5 M€** (idem 2019).

Cette évolution tient compte notamment de la participation à l'aéroport Biarritz-Parme (0,32 M€), d'une majoration des crédits d'entretien courant de la voirie liée aux intempéries (0,4 M€) et d'une diminution en raison de la situation sanitaire des besoins relatifs à l'entretien courant des collèges (-0,3 M€) et aux transports des élèves handicapés pour lesquels le Département assure un transport par véhicule individuel (-0,3 M€).

> La **dotation de compensation** versée à la Région au titre du **transfert de la compétence « transports »** (scolaires, interurbains et ferrés) représente **3,9 M€** (idem 2019).

> Les **autres charges de fonctionnement** (masse salariale, moyens généraux) s'élèvent à **79,4 M€** (soit **+1,1 %**) :

- Les **dépenses de personnel 2020⁽¹⁾** progressent de **2,2 %** compte tenu de l'application du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) ainsi que des effets du « glissement vieillesse technicité » (GVT),
- Les **autres dépenses de fonctionnement** diminuent de **5,4 %**.

(1) filières administratives, techniques, culturelles et sociales (hors assistants familiaux gérés par la Solidarité Départementale)

• Les Fonds de péréquation et Provisions

Ils s'établissent à **2,2 M€**.

> Le **fonds de péréquation des droits de mutation réformé** s'est élevé à **2,2 M€** (charge nette) (contre 1,3 M€ pour les 3 anciens fonds cumulés en 2019).

La LF 2020 a réformé la péréquation horizontale assise sur les DMTO en fusionnant la contribution des 3 anciens fonds : le fonds national de péréquation des DMTO (créé en 2001), le fonds de solidarité en faveur des départements (créé en 2014) et le fonds de soutien interdépartemental (créé en 2019).

Le fonds DMTO réformé est alimenté par un prélèvement proportionnel de tous les départements et complété par un prélèvement progressif pour ceux qui bénéficient des DMTO les plus élevés.

Il est ensuite réparti en 3 enveloppes correspondant aux 3 anciens fonds, selon des critères d'éligibilité et de répartition identiques à ceux appliqués précédemment (dont potentiel financier par habitant et superficiaire, revenu par habitant, produit des DMTO et reste à charge des AIS).

Pour le Département des Landes, la contribution s'est élevée à **13,2 M€** au titre du prélèvement proportionnel (0,34 % de l'assiette comme tous les départements) et au titre du prélèvement progressif et additionnel (montant par habitant de l'assiette de DMTO > 1 fois l'assiette moyenne nationale).

Le reversement dont il a été bénéficiaire s'est établi à un montant global de **11,1 M€** déterminé selon les critères définis pour les anciens fonds :

- potentiel financier et/ou revenu par habitant pour le FNDMTO (6 M€),
- potentiel fiscal et reste à charge des allocations individuelles de solidarité pour le fonds de solidarité des départements (0,9 M€),
- potentiel financier superficiaire et densité de leur population (1^{re} part) et revenu par habitant, taux de pauvreté et recettes annuelles de droit de mutation (2^e part) pour le fonds de soutien interdépartemental (4,2 M€).

> **Les constitutions de provisions : 0,04 M€** (3,7 M€ en 2019).

Pour mémoire en 2019, 3 types de provisions ont été constitués : 0,2 M€ pour les risques et contentieux, 0,5 M€ pour le financement des comptes épargne temps et 3 M€ afin de répondre aux éventuelles conséquences pour la collectivité du non-respect des conditions d'évolution des dépenses de fonctionnement fixées dans le cadre de la Loi de Programmation des finances Publiques 2018-2022.

• Les intérêts de la dette (hors ICNE)

Ils se sont élevés à **1,9 M€** (2,1 M€ en 2019). Ils ne représentent que **0,55%** du budget de fonctionnement (idem 2019).

*L'annuité de la dette pour emprunt (capital et intérêts) s'établit à **49 €** par habitant au 31 décembre 2020 (48 € en 2019 contre 64 € en moyenne régionale et en moyenne nationale - source DGCL : « Les finances des départements 2019 »)*

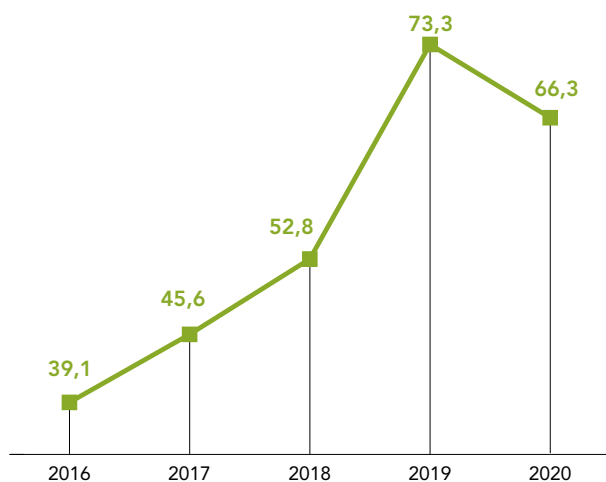
L'épargne

Solde de la section de fonctionnement, l'épargne brute est destinée à assurer le remboursement des emprunts et à financer les dépenses d'équipement de la collectivité.

En 2020, après 3 années consécutives de progression, l'épargne brute connaît un recul limité au regard de l'impact de la crise sanitaire, avec une progression des dépenses de gestion (hors dette) (+4%) supérieure à celle des recettes (+ 1,7 %).

Il est à noter que les droits de mutation ont connu une décreue importante lors du 1^{er} confinement et retrouvé une évolution soutenue au cours du dernier trimestre.

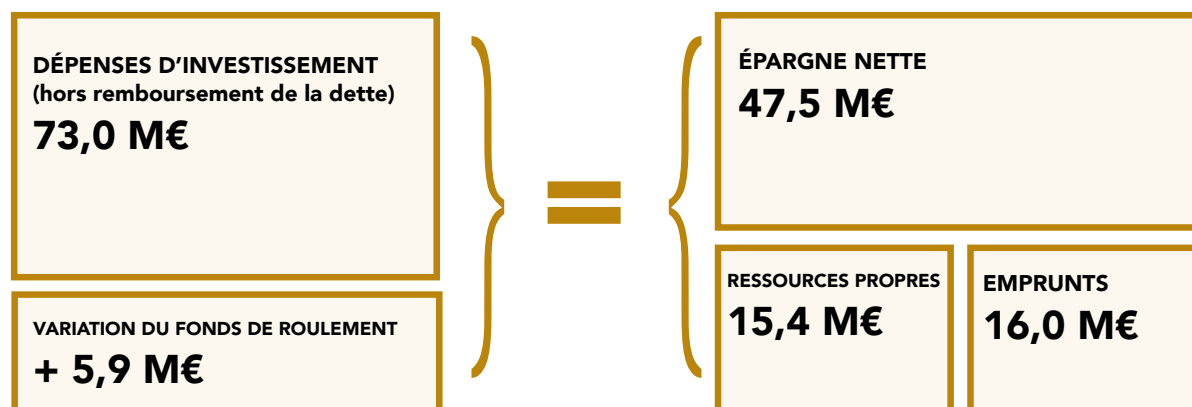
Évolution de l'épargne brute (épargne dégagée après paiement des dépenses de fonctionnement) en M€



À noter : en 2020, l'épargne brute représente **150 € par habitant pour les Landes** (180 € en 2019 contre 139 € en moyenne régionale et 144 € en moyenne nationale – Source DGCL : « les finances des départements 2019 »).

L'investissement et son financement

Après le remboursement en capital de la dette (18,7 M€), le Département a disposé de **47,5 M€ d'épargne nette (-14,4 %)** pour le financement de ses investissements, qui s'ajoutent aux 15,4 M€ de recettes propres et aux 16 M€ d'emprunts nouveaux réalisés sur l'exercice.



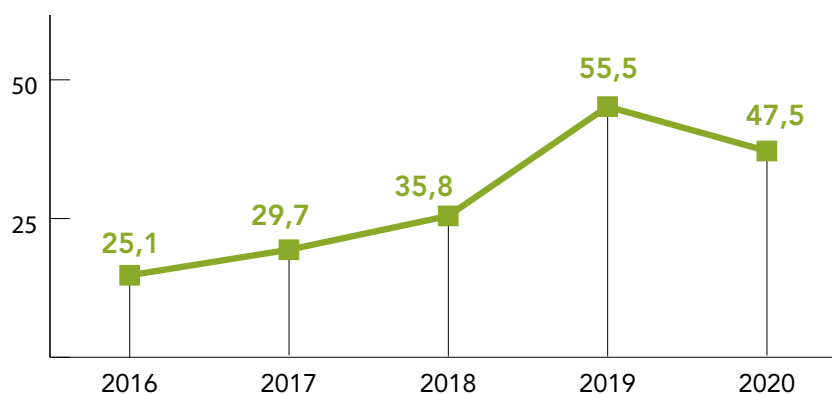
L'épargne nette mesure la part d'épargne affectée au financement des dépenses d'équipement après remboursement du capital de la dette pour emprunts.

Elle découle :

- de l'évolution de l'épargne brute (-9,7%),
- de la progression du remboursement du capital de la dette (+4,9%).

L'épargne nette reste très largement supérieure à celle de 2018 et représente 10,1% des recettes de fonctionnement.

Évolution de l'épargne nette (épargne dégagée après paiement des dépenses de fonctionnement et du capital de la dette) en M€



À noter : L'épargne nette représente, pour sa part, **107 € par habitant** (137 € en 2019 contre 85 € en moyenne régionale et 91 € en moyenne nationale – Source DGCL : « les finances des départements 2019 »).

Les recettes d'investissement

• Les recettes réelles d'investissement (hors emprunts)

Elles représentent **15,4 M€** et sont composées pour l'essentiel :

- du **fonds de compensation de la TVA** : **8,5 M€** (7,8 M€ en 2019),
- de **dotations en provenance de l'État** : **DGE/DSID* (0,8 M€), DDEC (1,5 M€)** et produit des **amendes « radars » (0,7 M€)**.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la dotation globale d'équipement (DGE) des départements est remplacée par la **Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID)**. Elle se divise dorénavant en **2 parts** :

- une **part « péréquation »** attribuée directement aux départements en fonction de critères péréquateurs,
- une **part « projets »** destinée au soutien de projets d'investissement éligibles, portés par les départements.

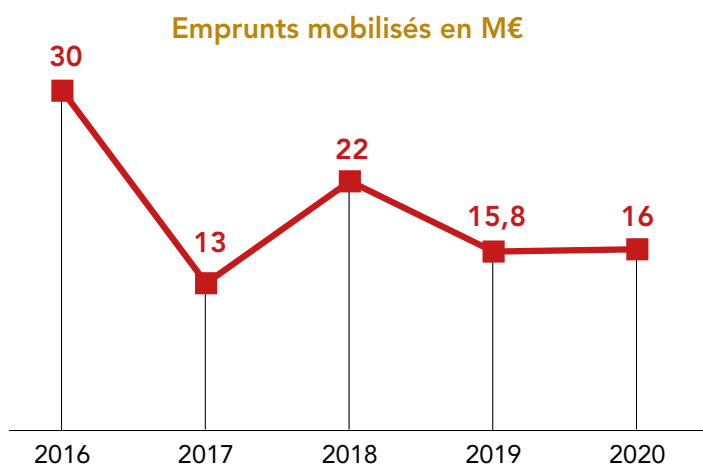
- de **subventions, participations, recouvrements et avances** : **3,8 M€** (4,2 M€ en 2019) intégrant notamment les subventions reçues pour le Village Landais Alzheimer (0,2 M€), les recettes au titre des travaux pour compte de tiers du collège d'Angresse (1,4 M€) et de la Halle Très Haut Débit (0,1 M€), ainsi que les participations communales à la voirie (1,6 M€).

À noter, au titre du soutien aux secteurs touchés par la crise sanitaire, le Département a fait le choix de reporter les demandes de remboursements d'avances concernant le secteur économique (1,6 M€).

• Les emprunts : 16 M€ (15,8 M€ en 2019)

En 2020, le Département a contracté **16 M€ d'emprunts** :

- **10 M€** auprès de la **Banque Postale** sur **15 ans** (taux fixe de 0,39 %),
- **6 M€** auprès de la **Société Générale** sur **15 ans** (taux fixe de 0,44 %).



Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement représentent **91,7 M€** (97,7 M€ en 2019 et 84,5 M€ en 2018).

En 2019, elles ont été fortement impactées (16,4 M€) par la construction du **Village Landais Alzheimer**, débutée en 2017.

Hors opération « Village Landais Alzheimer », les dépenses d'investissement s'élèvent à 89,6 M€ (81,3 M€ en 2019) soit **+10,2 %**.

*À noter : en 2020, les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) représentent **174 €** par habitant pour les Landes (191 € en 2019 contre 157 € en moyenne régionale et 162 € en moyenne nationale - Source DGCL : « Les finances des départements 2019 »).*

• Les dépenses directes d'équipement s'élèvent à 45,5 M€

Le **taux d'exécution** (réalisation/prévision) est de **83,4 %** (88,5 % en 2019).

> **La voirie départementale** : les crédits consommés, soit **23,3 M€** (17,2 M€ en 2019) soit **+ 35 %**, tiennent compte :

- du **programme courant** (RD et ex RN) réalisé à hauteur de **22,4 M€** (16,9 M€ en 2019) intégrant les travaux de maintien en état du patrimoine routier départemental, les nouveaux aménagements de sécurité et les opérations en agglomérations en coopération avec les communes et EPCI,
- des **programmes exceptionnels** pour **0,9 M€** (0,3 M€ en 2019) avec la **poursuite de la réhabilitation des ouvrages d'art** (pont de Saubusse et de Sorde-l'Abbaye) et **des études pour le contournement du port de Tarnos**.

*En 2020, le Département a consacré à la **voirie 56 € par habitant** (44 € en 2019, contre 52 € en moyenne régionale et 50 € en moyenne nationale - Source DGCL : « Les finances des départements 2019 »).*

> Les **collèges** représentent **15,6 M€** (11,7 M€ en 2019) soit **+ 34 %** avec notamment :

- **les travaux** pour **11,2 M€** (9,7 M€ en 2019) dont :

- ◆ Les programmes de maintenance générale et de mise aux normes (2 M€),
- ◆ Les travaux de restructuration et d'extension (3,2 M€) en faveur principalement des collèges de Grenade-sur-l'Adour, Mont-de-Marsan J. Rostand, St-Paul-lès-Dax et Rion-des-Landes,
- ◆ La construction du collège d'Angresse (6 M€) dont l'ouverture a pu être maintenue en septembre 2020.

- **le numérique éducatif** pour **4,4 M€** (2 M€ en 2019) intégrant :

- ◆ La poursuite de l'opération « un collégien, un ordinateur portable » (3,9 M€) avec le déploiement de :
 - 7 438 ordinateurs portables à destination des collégiens et enseignants de 4^e et de 3^e des 39 collèges publics landais, auxquels s'ajoutent les ordinateurs portables à destination d'une part des collégiens de 5^e dans 10 collèges volontaires (Biscarrosse J. Mermoz, Capbreton, Gabarret, Mugron, Mont-de-Marsan V. Duruy, Mimizan, Morcenx, Tartas, Tarnos, Villeneuve-de-Marsan) et d'autre part des collégiens de 6^e du collège J. Rostand à Capbreton.
 - 1 083 tablettes pour les enseignants et collégiens de 5^e, 4^e et de 3^e dans 3 collèges volontaires (Soustons, Grenade, Roquefort). Le niveau de 6^e du collège François Mitterrand à Soustons complète la dotation tablettes.

L'ensemble de ces opérations porte le nombre d'équipements individuels mobiles (ordinateurs et tablettes tactiles) mis à disposition à 11 649 fin 2020.

Cette politique innovante de dotation des collégiens en équipement numérique, impulsée dès 2001 par le Département, a permis **aux élèves landais de suivre les cours à distance** durant les périodes de fermeture des établissements scolaires.

‣ Les **travaux d'équipement des collèges en wifi** (0,4 M€).

*En 2020, l'effort global se situe, pour les **collèges**, à **39 € par habitant** (31 € en 2019, contre 24 € en moyenne régionale et 31 € en moyenne nationale - Source DGCL : «Les finances des départements 2019 »).*

> La construction **du futur Village Landais Alzheimer** a mobilisé **2,1 M€** (16,4 M€ en 2019).

Le Village Landais Alzheimer est une structure médico-sociale expérimentale destinée à accueillir 120 personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer (dont 10 de moins de 60 ans et 12 en accueil de jour), un centre ressources dédié à la recherche, à la formation et aux coopérations internationales ainsi que des équipements, services et commerces ouverts à tous (médiathèque, auditorium, restaurant brasserie, salon de coiffure...). Les malades seront accompagnés par plus de 120 personnels (ETP) et 120 bénévoles dans le prolongement de la vie d'avant.

Compte tenu de la crise sanitaire, le Village a pu accueillir ses premiers occupants de façon échelonnée à partir de juin 2020 (90 arrivés en juin-juillet, 15 en septembre 2020 puis 5 nouveaux villageois en janvier 2021).

La philosophie de cet établissement est d'adapter l'accompagnement des personnes et de leur famille au plus près de leurs envies, de leurs besoins et de leurs habitudes de vie.

> **Les travaux dans les divers bâtiments** représentent **1,1 M€** concernant les centres médico-sociaux, les unités territoriales, les bâtiments culturels et les travaux de réparation et de mises aux normes des bâtiments départementaux.

*En 2020, les **dépenses directes d'équipement** sont de **108 € par habitant** (120 € en 2019, contre 94 € en moyenne régionale et 100 € en moyenne nationale - Source DGCL : « Les finances des départements 2019 »).*

• Les interventions en faveur des partenaires représentent 27,5 M€

Le taux d'exécution (réalisation/prévision) est de **70,8 %** (72,8 % en 2019).

Compte tenu des calendriers de réalisation des projets indépendants de notre collectivité, les aides en faveur des tiers peuvent connaître une évolution contrastée d'une année sur l'autre.

Afin de ne pas pénaliser les collectivités déjà très touchées par la crise, une attention particulière a été portée afin d'assurer au mieux et le plus rapidement possible le paiement des financements en leur faveur.

Les aides spécifiques au développement communal et intercommunal ont représenté **17,6 M€ en investissement** et sont en progression de **+ 2,6 %** marquant la volonté du Département de soutenir les territoires au cours de la période de crise sanitaire.

Ces aides concernent :

- les **réseaux et infrastructures : 5,2 M€** (participations voirie, réseaux numériques...) intégrant la **poursuite du Plan Très Haut Débit** (4,7 M€) destiné à intensifier le déploiement de la fibre et la **participation au financement des bretelles autoroutières de l'A64 -BARO Peyrehorade** (0,6 M€) et l'aide destinée à la voirie communale impactée par les intempéries (0,2 M€),
- les **équipements sociaux : 5,6 M€** (établissements pour personnes âgées et handicapées, logement social), avec la poursuite des efforts engagés en faveur du **logement social** (2,2 M€), de **l'amélioration des conditions d'accueil dans les établissements médico-sociaux** (2 M€), de la création de **résidences autonomie** (0,4 M€) et de la création de maisons d'accueil temporaire (0,4 M€),

• **l'éducation, sport et culture : 4,8 M€** (constructions scolaires du 1^{er} degré, équipements culturels, équipements sportifs destinés aux collèges, équipements des collèges...), comprenant le solde des **acquisitions foncières et la réalisation du gymnase du collège d'Angresse** (1,2 M€), et les **équipements sportifs** (1 M€) (tribunes du stade Boniface à Mont-de-Marsan, Centre aquatique et stade Maurice Boyau à Dax).

À noter en 2019, les travaux de la **halle technologique très haut débit** à Mont-de-Marsan (0,8 M€) et la subvention à la Région pour les **cités scolaires** de Mont-de-Marsan, Aire-sur-l'Adour et Parentis-en-Born (0,5 M€).

• **le développement du territoire : 3,2 M€** (industrie, artisanat, commerce, EPFL), intégrant notamment une progression importante des crédits consacrés aux **interventions en faveur de l'immobilier d'entreprise, des investissements matériels et environnementaux des entreprises** des filières agroalimentaires bois pêche (2,5 M€).

À noter en 2019, *l'opération foncière Agrolandes* (1,1 M€) .

• **l'agriculture, environnement et tourisme : 3,4 M€** comprenant la **poursuite des actions engagées dans ces domaines** (randonnées, cyclable, rivières, tourisme, soutien aux investissements dans les élevages...) **et le renforcement de la ressource en eau superficielle** (retenues collinaires).

• **les équipements ruraux : 4,5 M€** (assainissement et adduction en eau potable, traitement et collecte des ordures ménagères, fonds d'équipement des communes, équipements sportifs et fonds départemental d'aménagement local), avec une progression des crédits consacrés aux **interventions en matière d'eau et d'assainissement** et au **fonds de développement local**.

• **Le budget participatif : 0,8 M€** (réalisations des projets retenus dans le cadre du BPC 2019).

Destiné à favoriser la participation et l'engagement citoyen, le Budget Participatif Citoyen des Landes (BPC40), mis en œuvre en 2019, est un dispositif qui permet aux Landaises et aux Landais de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département sur la base d'idées citoyennes et de participer ainsi, directement, à la transformation de leur territoire.

Sollicités pour participer au processus de détermination des modalités d'organisation du budget participatif, les citoyens ont été amenés à voter sur les projets portés de manière individuelle ou collective. **33 projets ont été retenus pour un montant global de 1,5 M€, parmi lesquels figurent 6 projets « jeunes ».**

*En 2020, les **subventions d'équipement** représentent **62 € par habitant** (61 € en 2019, contre 55 € en moyenne régionale et 58 € en moyenne nationale - Source DGCL : «Les finances des départements 2019 »).*

• Le remboursement de la dette en capital

Il s'établit à **18,7 M€** (17,9 M€ en 2019).

L'endettement

À partir de 2015, les volumes proposés par les banques ont commencé à couvrir largement, voire à dépasser, la demande des collectivités. L'évolution de ce nouveau rapport de force a permis de négocier des marges et des taux très attractifs. L'ensemble des autres conditions se sont également améliorées, notamment les commissions de mise en place, les durées de préfinancement, ainsi que les conditions de remboursement anticipé. Parallèlement les banques ont mis en place un plancher (floor) destiné à neutraliser l'impact des taux négatifs.

Le marché 2020 du financement des collectivités a été marqué lui aussi par la crise sanitaire. Les marges bancaires ont connu une évolution contrastée avec un pic au printemps (1%) pour redescendre ensuite. En fin d'année, les taux fixes se sont situés à un niveau inférieur à 0,50%.

Dans ce contexte, le Département a décidé de poursuivre son orientation à taux fixes et a pu se financer à des conditions très favorables bénéficiant de niveaux de taux inédits.

Ce choix du Département engagé depuis 4 ans, associé aux emprunts indexés assumés entre 2008 et 2015, permet d'afficher un encours de dette plus compétitif que la moyenne des départements.

L'encours de la dette

• Caractéristiques

L'encours de la dette du Département est de **188 M€** au **31 décembre 2020** (190 M€ fin 2019) soit une **diminution de 2,7 M€**.

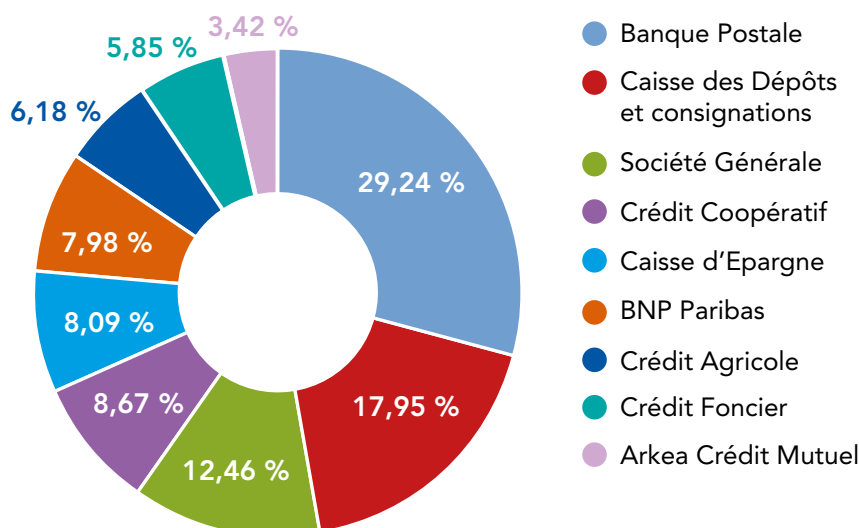
Le Département poursuit sa démarche de maîtrise de l'endettement permettant de revenir au niveau d'encours de 2017 (187,8 M€).

Ainsi en 2020, le Département des Landes a mobilisé **16 M€** d'emprunts (15,8 M€ en 2019) à **des taux très compétitifs** :

- **10 M€** auprès de la **Banque Postale** sur **15 ans** (taux fixe de 0,39%),
- **6 M€** auprès de la **Société Générale** sur **15 ans** (taux fixe de 0,44%).

L'encours de la dette du Département est désormais constitué de **40 emprunts** auprès de **9 établissements bancaires** (la MSA restant un prêteur occasionnel) parmi lesquels la Banque Postale, la Caisse des Dépôts et la Société Générale (qui conforte sa 3^e place) sont les plus importants. **Sa durée de vie résiduelle moyenne est stable à 13 ans et 9 mois.**

État de la dette par prêteur au 31 décembre 2020 en %



Le **profil de la dette**, bien qu'encore majoritairement orienté sur les indexés fiables Euribor et Livret A (**62 %** contre 87 % fin 2015), intègre une part nettement plus importante de taux fixes.

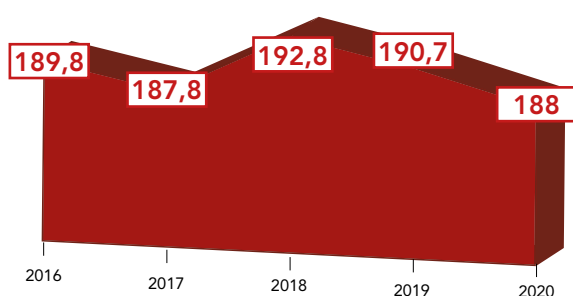
Ce choix s'avère financièrement pertinent notamment sur la part indexée affichant des marges très basses (0,40 ; 0,45 ; 0,49 et 0,53) et des contrats prenant en compte les index à taux négatifs. (Concernant ce dernier point, depuis 2015, les banques ont verrouillé leurs nouveaux contrats en prévoyant des planchers (floor) à zéro, empêchant ainsi les collectivités de profiter des taux négatifs).

Cette répartition reste toutefois atypique, les départements affichant (fin 2019) un **encours indexé d'environ 34 %**.

100 % de l'encours de la dette départementale relève de la **catégorie 1A** (dans la classification « Gissler » de la circulaire du 25/06/2010 sur les produits financiers), soit la moins risquée de toutes. En effet, le Département ne détient aucun produit structuré.

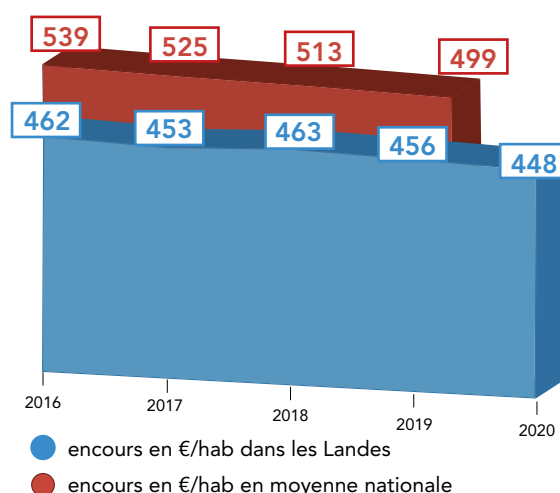
• Evolution en M€ et en € par habitant

Évolution de l'encours de la dette en M€



L'encours de la dette pour emprunt (stock) s'établit à 448 € par habitant au 31 décembre 2020 (456 € en 2019, contre 538 € en moyenne régionale et 499 € en moyenne nationale - source DGCL : « Les finances des départements 2019 »)

Évolution de l'encours de la dette en €/habitant



Les réaménagements de la dette

Jusqu'à présent les incertitudes pesant sur le traitement des pénalités de remboursement anticipé dans le cadre de la contractualisation issue du Pacte de Cahors ont mis un coup d'arrêt au processus de gestion active de la dette engagé par le Département.

La suspension de ce pacte en 2020 a permis de relancer ces opérations.

En 2020, les réaménagements ont concerné 6 contrats identifiés comme recelant des opportunités d'optimisation. Elles ont été réalisées auprès des établissements d'origine (sur la durée résiduelle pour chaque emprunt).

BILAN DES RENÉGOCIATIONS FINALISÉES						
Banque d'origine	Montant refinancé	Marge initiale	Index	Marge renégociée	Index	Pénalité
BNP PARIBAS	5,667 M€	0,85%	EUR 3 mois flooré à 0	0,45%	EUR 3 mois flooré à 0	0
CAISSE D'ÉPARGNE	4,178 M€	0,91%	EUR 6 mois flooré à 0	0,60%	Taux fixe	0
CAISSE D'ÉPARGNE	1,867 M€	1,10%	EUR 3 mois flooré à 0	0,50%	Taux fixe	0
BILAN DES RENÉGOCIATIONS EN COURS						
Banque d'origine	Montant refinancé	Marge initiale	Index	Marge renégociée	Index	Pénalité
BANQUE POSTALE	5,067 M€	0,79%	EUR 3 mois flooré à 0	0,39%	Taux fixe	0,043 M€
BANQUE POSTALE	8,750 M€	1,04%	EUR 3 mois flooré à 0	0,35%	Taux fixe	0,134 M€
BANQUE POSTALE	2,250 M€	1,10%	EUR 3 mois flooré à 0	0,50%	Taux fixe	0,048 M€
TOTAL	27,779 M€					0,225 M€

Ces réaménagements vont permettre d'économiser environ 0,4 M€ d'intérêts sur la durée résiduelle des prêts (Après déduction des pénalités).

Globalement les renégociations menées depuis 2015 sur 14 contrats auront généré environ **2,2 M€ d'économie d'intérêts** sur la durée résiduelle des prêts.

L'annuité de la dette

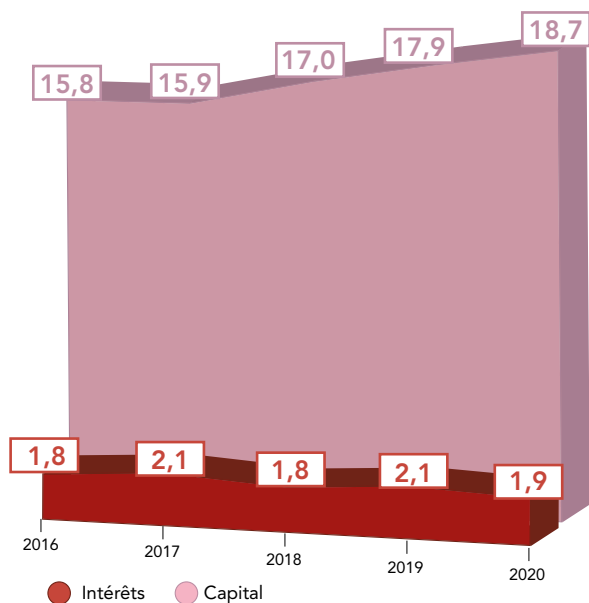
L'annuité remboursée en 2020 s'est élevée à **20,6 M€** (19,9 M€ en 2019) soit 18,7 M€ au titre du capital (17,9 M€ en 2019 soit +0,8 M€) et 1,9 M€ au titre des intérêts (2,1 M€ en 2019 soit -0,2 M€).

La charge en intérêts reste maîtrisée en raison des Euribor négatifs pris en compte dans le calcul des intérêts (pour les contrats ne comportant pas de plancher) et des taux fixes compétitifs contractés depuis 2015.

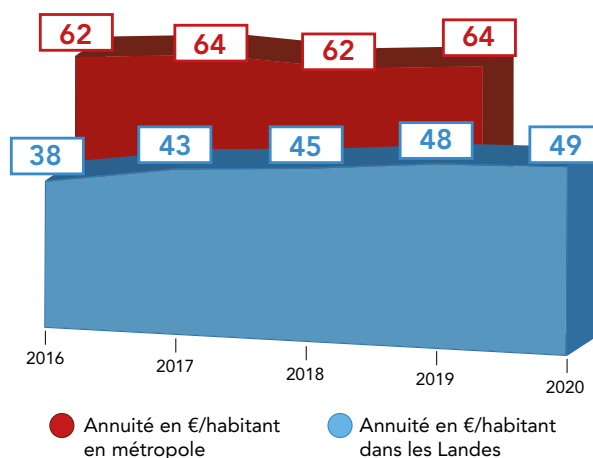
À noter : le taux d'intérêt moyen de la dette (montant des intérêts payés dans l'année n rapporté au CRD au 1^{er} janvier de l'année n) est de 0,99 % soit 1,9 M€ d'intérêts payés en 2020 (1,09% en 2019), alors que la moyenne pour les départements français se situe autour de 2,2%.

Si le taux moyen de la dette du Département des Landes avait été de 2,2 % (moyenne pour les départements français), il aurait payé 4,2 M€ d'intérêts soit 2,3 M€ d'intérêts supplémentaires

Évolution de l'annuité de la dette en M€



Évolution de l'annuité de la dette en €/habitant



À noter : l'annuité de la dette pour emprunt (capital et intérêts) en € par habitant s'établit à **49 €** au 31 décembre 2020 (48 € en 2019 contre 64 € en moyenne régionale et en moyenne nationale - source DGCL : « Les finances des départements 2019 »)

Le niveau d'endettement

Il s'apprécie à travers 3 ratios principaux :

- Le **taux d'endettement** (rapport entre l'encours de la dette et les recettes réelles de fonctionnement) permet de vérifier que l'endettement de la collectivité n'est pas disproportionné. Fin 2020, il est de **41,4 %** pour le Département des Landes (le **ratio national** est de **49,4 %** - source DGCL : « Les finances des départements 2019 »).

- La **charge de la dette pour emprunts** (rapport entre l'annuité de la dette et les recettes réelles de fonctionnement) représente, pour sa part, **4,5 %**. Le **ratio national** est de **6,3 %** (source DGCL : « Les finances des départements 2019 »).

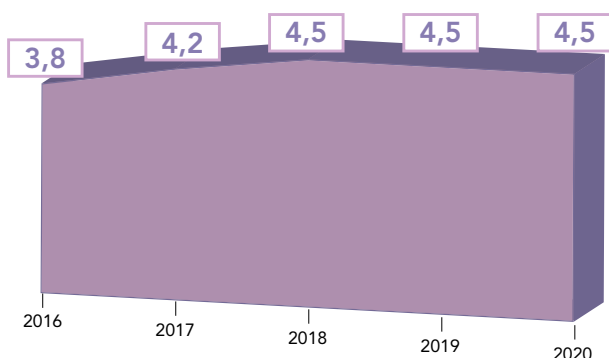
- La **capacité de désendettement** (rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute de la collectivité) révèle le nombre d'années d'épargne qu'il faudrait au Département pour rembourser la totalité de son stock de dette pour emprunts.

Plus ce ratio est faible, plus la collectivité dispose de marges de manœuvre importantes.

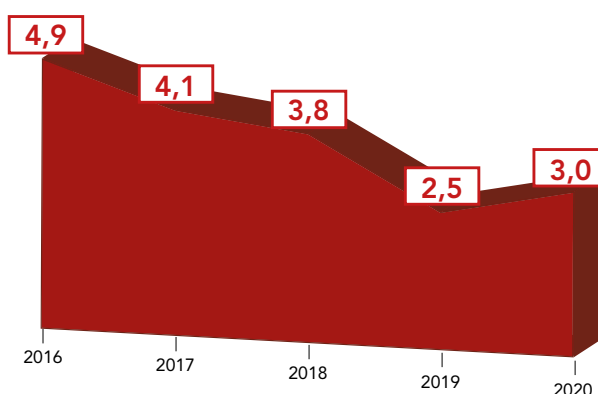
Fin 2020, il ne faudrait que 3 années au Département des Landes pour rembourser l'intégralité de son encours.

Le ratio national est de 3,5 années (source DGCL : « Les finances des départements 2019 »).

Évolution de la charge de la dette en %



Évolution de la capacité de désendettement (en années)



Les principaux ratios financiers légaux

(Selon méthode utilisée par la DGCL)

RATIOS FINANCIERS LÉGAUX (méthode de calcul utilisée par la DGCL)**	LANDES		MOYENNE CA 2019		
	CA 2020 Pop 419 709	Pour Mémoire CA 2019 Pop 418 200*	RÉGION Nouvelle- Aquitaine	STRATE Pop 250 à 500 000 hab.	NATIONALE Métropole Hors Paris
Dépenses réelles de fonctionnement ⁽¹⁾ sur population	929 €	884 €	884 €	913 €	865 €
Contributions directes ⁽³⁾ sur population	255 €	251 €	281 €	291 €	290 €
Recettes réelles de fonctionnement sur population	1 082 €	1 068 €	1 025 €	1 072 €	1 011 €
Dépenses d'équipement brut ⁽²⁾ sur population	115 €	130 €	99 €	116 €	102 €
Encours de la dette pour emprunts	448 €	456 €	538 €	554 €	499 €
DGF sur population	136 €	136 €	135 €	155 €	124 €
Dépenses de personnel ⁽⁴⁾ sur population	200 €	197 €	187 €	212 €	183 €
Dépenses de personnel ⁽⁴⁾ sur dépenses réelles de fonctionnement	21,5%	22,2 %	21,1%	23,1%	21,2%
Dépenses de fonctionnement ⁽¹⁾ et remboursement de la dette en capital /recettes réelles de fonctionnement	90,0%	86,8 %	91,6%	90,9%	91,0%
Dépenses d'équipement brut ⁽²⁾ /recettes réelles de fonctionnement	10,6%	12,2 %	9,6%	10,9%	10,1%
Encours de la dette /recettes réelles de fonctionnement	41,4%	42,7 %	52,6%	51,7%	49,4%

*Sources : INSEE : population totale en 2020 - année de référence 2017.

DGCL : « les finances des départements 2019 » (population totale en 2019 - année de référence 2016).

** Dans le cadre de ses publications, la DGCL a modifié ses modalités de calcul des ratios comparatifs avec la prise en compte des travaux pour compte de tiers, et des travaux en régie (pour certains ratios), et la prise en compte simplifiée (charge ou recette nette) des données ayant une incidence simultanée sur les dépenses et recettes de fonctionnement (après déduction des chapitres d'atténuation)

1) prise en compte des données nettes des dépenses et recettes de fonctionnement (utilisation des débits et crédits nets) après déduction des travaux en régie

(2) Contributions directes (Taxe foncière, CVAE non compris compensation Région transfert transports, IFER)

(3) Les dépenses d'équipement brut concernent les immobilisations de la collectivité, les travaux en régie et les travaux pour compte de tiers avec prise en compte du débit net des avances sur commandes (c236, 237, 238)

(4) À noter que le Département des Landes est l'employeur direct de la majorité des assistants familiaux (contrairement aux autres départements qui font appel à des structures gestionnaires) : leur rémunération impacte les dépenses de personnel.

Pour les autres départements, ces charges se retrouvent sur les prix de journée dans la rubrique « autres charges d'activité ».

En raison de ces diverses modifications, les résultats produits par la DGCL ne sont pas strictement comparables avec les exercices antérieurs.

Dépenses et recettes réelles

Ce sont les dépenses ou les recettes qui donnent lieu à mouvements de fonds (par opposition aux dépenses ou recettes d'ordre qui correspondent à des jeux d'écritures : prélèvement pour dépenses d'investissement, dotations aux amortissements). Elles correspondent à la balance du compte administratif, au total des mouvements réels, desquels on soustrait les résultats antérieurs reportés.

Dépenses d'équipement

Elles correspondent aux dépenses réelles d'investissement, à l'exclusion du remboursement du capital de la dette pour emprunts. Elles intègrent à la fois les dépenses d'équipement brut, qui enrichissent le patrimoine de la collectivité, et les subventions d'investissement (en capital et en annuités), qui constituent des investissements indirects.

Dépenses directes d'équipement

Ce sont les dépenses qui enrichissent directement le patrimoine du Département. Elles sont constituées des dépenses inscrites aux comptes 20 (immobilisations incorporelles, hors subventions), 21 (biens meubles et immeubles) et 23 (travaux en cours).

Épargne de gestion

Elle correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts des emprunts. L'épargne de gestion contribue au financement des dépenses d'équipement et au remboursement de la dette pour emprunts.

Épargne brute (ou autofinancement brut)

Elle correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (équivalent de l'épargne de gestion - les intérêts de la dette pour emprunts). Cet excédent contribue au financement de la section d'investissement (dépenses d'équipement + remboursement en capital de la dette pour emprunts).

Épargne nette (ou autofinancement net)

Elle correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette pour emprunts ; elle mesure la part d'épargne affectée au financement des dépenses d'équipement.

Taux d'épargne nette

Il correspond au rapport entre l'épargne nette et les recettes réelles de fonctionnement, et mesure, en pourcentage, la part des recettes de fonctionnement disponible pour le financement des dépenses d'équipement.

Taux d'équipement

Il correspond au rapport entre les dépenses d'équipement brut et les recettes réelles de fonctionnement. Il mesure ainsi la part représentée par les dépenses d'équipement brut dans les recettes réelles de fonctionnement.

Taux d'autofinancement net

Il correspond au rapport entre l'épargne nette et les dépenses d'équipement brut, et mesure ainsi la part de ces dépenses effectivement autofinancée.

Charge de la dette

Elle correspond au rapport entre l'annuité de la dette pour emprunts et les recettes réelles de fonctionnement. Elle mesure la part représentée par le service de la dette dans les recettes réelles de fonctionnement.

Taux d'endettement

Il est égal au rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et les recettes réelles de fonctionnement. Il mesure l'endettement par rapport aux ressources de la collectivité.

Capacité de désendettement

Elle est égale au rapport entre l'encours de la dette pour emprunts et l'épargne brute. Elle représente le nombre d'années d'épargne brute nécessaire au remboursement de l'encours de dette total.

Fonds de roulement

Il correspond à l'excédent global de clôture du compte administratif : c'est la somme algébrique des excédents et déficits reportés en fonctionnement et en investissement, à laquelle s'ajoute le résultat propre de l'année.

Le fonds de roulement au 1^{er} Janvier correspond à l'excédent de clôture du compte administratif de l'année précédente. Divisé par les dépenses de l'exercice, et multiplié par 360, il permet d'exprimer celui-ci en nombre de jours de dépenses théoriques.

AIS	Allocation Individuelle de Solidarité
APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie
BPCE (groupe)	Banque Populaire et Caisse d'Épargne
CDC	Caisse des Dépôts et Consignations
CFL	Comité des Finances Locales
CLIC	Centres Locaux d'Information et de Coordination
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité et d'Autonomie
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DCRTP	Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
DCTP	Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle
DFM	Dotation de Fonctionnement Minimale
DGCL	Direction Générale des Collectivités Locales
DGD	Dotation Globale de Décentralisation
DGE	Dotation Globale d'Équipement
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DMTO	Droits de Mutation à Titre Onéreux
FCTVA	Fonds de Compensation de la TVA
FMDI	Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion
FNGIR	Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
FNPDMTO	Fonds National de Péréquation des Droits de Mutation
FSUE	Fonds de Solidarité de l'Union Européenne
ICNE	Intérêts Courus Non Échus
IFER	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
ODEDEL	Objectif d'Evolution des Dépenses Locales
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
RSA	Revenu de Solidarité Active
TDENS	Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles
TFCE	Taxe Finale sur la Consommation Électrique
TH, TFB, TFNB, TP	Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti, Taxe professionnelle
TICPE	Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques
TIPP	Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers
TOS (personnels)	Personnels Techniciens, Ouvriers et de Services des collèges
TSCA	Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance

